

COMMISSION LOCALE D'INFORMATION

Pôle chimique sud de Toulouse

Comité Local d'Information et de Concertation

15 janvier 2007

Accueil de M. Mahenc président de la CLIP

Avant l'ouverture de la séance, M. Mahenc indique au représentant de l'agglomération du Grand Toulouse qu'il souhaiterait qu'un interlocuteur vienne évoquer les questions de circulation et les difficultés d'accès à proximité des sites industriels lors d'une prochaine réunion afin d'amorcer une réflexion utile.

Ordre du jour

1) Approbation du compte-rendu de la CLIP du 2 octobre 2006

En l'absence d'observation ou de demande de modification, le compte-rendu de la CLIP du 2 octobre 2006 est adopté.

2) Point d'avancement par la Direction Générale de l'Armement (DGA) des études et travaux sur les zones de Braqueville et des Ballastières

M. Cornet (DGA) fait un rappel logique du déroulement de la réhabilitation du site des Ballastières.

Bref historique : on commence la réalisation d'une évaluation détaillée des risques (EDR).

Les points à venir concernent : les études technologiques et la définition des procédés de réhabilitation.

Des études complémentaires concerneront le choix de réhabilitation, la rédaction des spécifications, la mise en place des installations et les opérations proprement dites.

Rappel des contractualisations du marché EDR :

Le marché a été passé le 21 décembre 2006. Le délai contractuel fixé est de dix mois, soit jusqu'en octobre 2007. Il y a eu une difficulté liée à la procédure des marchés publics. En effet, les premières réponses reçues ont toutes été rejetées pour vice de forme. Un deuxième « tour » d'appel d'offres a donc été nécessaire, ce qui a entraîné un retard de 4 mois par rapport à la date initialement prévue pour la passation du marché (été 2006).

Des questions sur la Ballastière ?

Mme Frayssinet (les Amis de la Terre) : Il y a de très grandes divergences dans les estimations quantitatives de nitrocellulose. A quel moment sera faite une évaluation précise et fiable de la quantité présente dans les ballastières ?

Réponse de M. Cornet (DGA) : L'estimation jugée la plus fiable compte tenu des différentes méthodes utilisées à l'époque est celle de 5000 tonnes de poudre B. Toutefois cette évaluation sera précisée dans le cadre de l'EDR.

Mme Réal (Comité de quartier Croix de Pierre) : Est-ce que c'est à la fin de cette évaluation que nous déciderons si l'on traite sur place ou à l'extérieur ?

Il est fait allusion à des « on-dit » selon lesquels le traitement devrait avoir lieu sur place.

Réponse de la DGA : Ce point n'est pas encore décidé. Il sera étudié après les résultats de l'EDR.

Intervention de M. Favard (AVPRI) : qui s'étonne de la lenteur du déroulement du projet. « Le 19 juin 2006, vous nous indiquiez que les entreprises qui pourraient être retenues avaient été contactées dès avril, alors je veux bien qu'il y ait des difficultés administratives, mais c'est à se demander si le dossier avance »

Réponse de la DGA :

« Il avance, le contrat a été négocié et notifié. Aujourd'hui après négociation, le délai de réalisation de cette EDR est de 10 mois, nous avons donc encore 10 mois à patienter et le résultat sera connu en octobre 2007. La machine est enclenchée mais la DGA n'est pas responsable du fait que les offres reçues aient été empreintes d'imperfections. Nous avons déroulé une procédure administrative normale. Je vous rappelle que l'offre est soumise au code des marchés publics, nous sommes obligés de le respecter sous peine de nullité. Je comprends votre impatience, mais je peux vous confirmer notre volonté de mener cette affaire dans les meilleurs délais possibles. »

M. Favard demande qu'on lui reprécise le montant du marché EDR.

Réponse de la DGA : 650 000 €

M. Marcom (Plus Jamais Ca) : « Par rapport à la réunion du 19 juin, vous expliquiez que nous étions dans une phase d'état des lieux et d'analyse des avantages et des inconvénients de traiter sur place, nous n'avons aucun détail là dessus. »

Il est répondu que la logique reste la même : une extraction mécanique puis si nécessaire un traitement chimique ou thermique.

La zone de Braqueville

Il est clairement notifié dans ces marchés que la première livraison de parcelle aurait lieu en avril 2007.

A partir du 12 décembre 2006, les pyrotechniciens ont démarré les travaux.

Le planning est rappelé (voir diaporama).

Si les sols sont pollués chimiquement, les terres souillées seront enlevées pour être traitées ultérieurement. Un arrêté de dépollution sera, si nécessaire, pris après avis du CoDERST (qui se réunit une fois par mois).

Mme Frayssinet : je suis étonnée que cet aspect soit traité si rapidement car on nous avait promis une évaluation détaillée des risques après un diagnostic approfondi des sols, or ça n'apparaît pas. Il faudrait m'expliquer car les premières investigations ont démontré certaines anomalies.

La DGA répond que l'un des trois marchés concerne bien la réalisation d'une EDR.

Intervention dans l'assemblée : cela paraît court dans le temps.

La DGA rappelle : « qu'il n'y aura pas d'EDR globale pour Braqueville mais pour chaque parcelle livrée. Nous vérifierons avec le Contrôle Général des Armées s'il faut un arrêté de dépollution et si c'est le cas il sera mis à signature du Ministre de la Défense.

M. Massou (Comité de quartier Croix de Pierre) demande quelles définitions la DGA donnent-elles aux terrains qui abriteront l'hôpital. Quelles conséquences sur la démolition cela peut-il avoir, s'il faut prendre ces décisions ?

Réponse de la DGA : l'hôpital a été considéré comme un établissement sensible du point de vue des seuils à appliquer pour la dépollution des terrains. Les prescriptions de démolition et de dépollution du site ont été établies par le CGA.

Ces directives de dépollution ont été mises en ligne sur le site Internet de la DRIRE et constituent le cahier des charges des travaux.

Si au cours des investigations de terrains, nous apprenons des choses différentes, cela fera l'objet de directives complémentaires et de la rédaction d'arrêtés correspondants.

Suite à une intervention dans l'assistance, M. Buffard (Drire) répond que l'arrêté préfectoral de réhabilitation pris pour le site de Grande Paroisse n'est en aucun cas « permissif ». Les seuils fixés sont cohérents par rapport à l'usage fixé pour ces terrains, et ont été déterminés dans le cadre de la réglementation nationale de réhabilitation des sites et sols pollués. Il rappelle succinctement les principales étapes de cette politique (ESR, diagnostic approfondi, EDR).

La DGA souligne un travail étroit entre la Drire et la DGA.

Intervention de M. Mahenc qui propose suite aux déceptions exprimées dans l'auditoire de ne pas attendre 10 mois pour recevoir les informations. Il propose de faire un point au mois d'avril et un autre fin juin.

La DGA indique qu'elle est prête à revenir autant de fois que nécessaire et pour être présente à chaque fois qu'il y aura de nouvelles informations à communiquer à la CLIP.

Mme Frayssinet : Sur le site de Grande Paroisse, il y a un assistant au maître d'ouvrage. Comment cela sera-t-il organisé sur ces terrains ? Aujourd'hui qui contrôle que les gravats et terres sont correctement triés ?

Réponse de la DGA : ces opérations sont menées dans le cadre d'un contrat à obligation de résultat et la dépollution est faite sous contrôle du CGA. La défense nationale s'assurera que des résultats seront obtenus.

M. Mahenc intervient : il a été précisé que ce n'est pas la DRIRE mais un service de la Défense Nationale qui est chargé de cet aspect en toute indépendance. Il me semble qu'il faut savoir faire confiance.

Précision de la DGA : je vous garantis que l'inspecteur général Labarthe est aussi prêt à revenir pour expliquer l'opération de son point de vue.

M. Mahenc ajoute : si vous êtes d'accord pour des interventions et des points de situation en avril et en juin, nous nous tenons à votre disposition, car il ne faut pas laisser les on-dit se répandre.

Précision de la DGA à propos du calendrier :

Pour Braqueville : la livraison de la première parcelle interviendra au mois d'avril, à ce moment là nous aurons des informations intéressantes à vous donner. Il y aura aussi des activités annexes, mais pas forcément représentatives de ce que l'on trouvera sur le reste du site.

La 2^{ème} parcelle sera livrée en juillet, la 3^{ème} en novembre 2007.

Ces dates peuvent servir à rythmer la fréquence des informations à partager.

3) Information sur l'incident survenu le 15 juin 2006 à Bergerac par la DRIRE Midi-Pyrénées

Intervention de Loïc Buffard voir annexe.

Mme Frayssinet (Les Amis de la Terre) : y a-t-il eu des blessés ?

M. Buffard précise qu'il ne connaît pas tous les détails du dossier (l'établissement est situé dans la région Aquitaine) mais que de mémoire, sur la base des éléments dont il a eu connaissance, quelques opérateurs ont été placés en observation, principalement parce qu'ils ont été choqués par l'incident.

Intervention de Mme Lucienne Réal (comité de quartier Croix de Pierre) : on nous a toujours dit que la nitrocellulose est un produit inflammable, mais qu'il n'explose pas. Ici on parle d'explosion. Qu'en est-il ?

M. Buffard répond : lorsqu'il y a des poussières de Nitrocellulose sèche, selon la quantité et dans certaines conditions de confinement, il peut y avoir une explosion. Dans le cas présenté, au regard des éléments récoltés après enquête, la société Bergerac NC a conclu qu'il n'y avait pas eu détonation de la nitrocellulose. En revanche la combustion très rapide a généré une surpression qui a fait exploser (pneumatiquement) le tube en inox.

Pour ce qui concerne les Ballastières, il est rappelé qu'il s'agit de bandelettes de poudre B qui sont toujours immergées. Le produit et les conditions ne sont donc pas les mêmes. La poudre B des ballastières contient de la nitrocellulose et des additifs

pour la stabiliser, elle a remplacé la poudre noire à la fin du 19^{ème} et a été inventée pour limiter les risques d'explosivité.

Précision de la DGA : la poudre B des ballastières brûle mais n'explose pas elle est classée parmi les poudres non explosives.

Précision de M. Mahenc : on ne fait pas toujours la différence entre l'appellation commerciale et le produit.

La molécule de Nitrocellulose si elle est sous l'eau ne s'enflamme pas. Si elle est hors de l'eau et sèche, elle commence à devenir inflammable. A l'état de particule fine, il peut y avoir un effet de grisou et une explosion, c'est l'accidentologie de la nitrocellulose.

La DGA rappelle que pour les ballastières les présentations faites en date du 12/09/05 et du 19/06/06 précisaient les caractéristiques de la poudre B par rapport à la nitrocellulose.

Mme Frayssinet évoque un article de presse qui parlait pourtant de dégâts importants et demande si l'on a des précisions ?

Intervention de M. Lemoult (groupe SNPE) :

« la société BERGERAC NC appartient au groupe SNPE. C'est à ce titre que je peux préciser que lors de cet incident, il y avait également présence de solvants et donc des dégâts liés à l'incendie. L'atelier dans lequel a eu lieu l'accident est une des phases importantes et délicates du process de fabrication de nitrocellulose. Mais aucune atteinte environnementale n'a été déplorée à l'extérieur du site. A l'intérieur de l'atelier, les dégâts étaient limités et il n'y a pas eu de blessés. »

Question de M. Favard de l'AVPRI : « Est-ce que cet accident fait partie des scénarios envisagés dans l'étude de dangers de l'établissement ? »

Mme Réal demande si des précautions avaient été prises.

M. Mahenc répond : dans ces installations il y a bien sûr des mesures de sécurité.

Mme Réal ajoute, alors ce genre d'accidents peut se produire malgré tout.

M. Favard demande : quel enseignement a-t-il été tiré ?

M. Lemoult (SNPE) : L'analyse de l'accident a permis d'identifier des causes potentielles et de définir des travaux afin d'essayer de prévenir ce type d'incident.

M. Favard : La question se posera à nouveau pour les produits contenus dans les Ballastières.

Remarque de la DGA : je rappelle qu'avec la poudre B les risques d'incendie n'existent que quand elle est sèche mais il n'y a pas de risque d'explosion. Au niveau des traitements il faudra donc être attentif aux différents produits de décomposition que cela va entraîner. Mais ce risque sera pris en compte avec les spécialistes.

M. Mahenc : On verra aussi les quantités traitées.

M. Favard manifeste son inquiétude. Si le traitement de la poudre B se fait sur place avec l'hôpital à proximité, cela posera des questions de sécurité pour le personnel sur place.

M. Mahenc : On reposera les questions à ce moment là.

La DGA : si l'installation de traitement se fait sur les Ballastières on prendra en compte les activités humaines existantes autour du site. En tout état de cause, l'autorisation ne pourra bien sûr être délivrée que si le traitement peut se faire en toute sécurité pour l'environnement du site.

M. Favard : en tant que riverains nous y veillerons.

4) Information sur la visite d'inspection de l'établissement ISOCHEM du 18 octobre 2006 par la DRIRE

Lors de la visite, plusieurs écarts ont été constatés par l'inspection des installations classées. Ceux ci concernent principalement le nouveau bâtiment de stockage des conteneurs d'ammoniac (présence de 2 détecteurs sur 4 prévus par l'arrêté préfectoral, seuil de détection réglé différemment, absence dans le bâtiment du dispositif mécanique permettant de contenir une fuite d'un conteneur, absence de calage des containers, gestion des modifications au regard du système de gestion de la sécurité). Un autre écart a été relevé sur l'unité MMH (monomethylhydrazine), il concerne la couronne de pulvérisation d'eau non fixée correctement au dessus du conteneur de MMA (monomethylamine).

Tous ces points ont été spécifiés à Isochem qui a réagi et rectifié dans les 15 jours les $\frac{3}{4}$ des non conformités.

La DRIRE a rencontré la direction d'Isochem début décembre et une autre visite d'inspection a été réalisée le 18/12/06.

Mlle Mazouat : nous sommes retournés chez Isochem avec M. Masson en inspection pour vérifier les différents éléments. Nous avons pu constater que les non-conformités techniques concernant le stockage d'ammoniac avaient été corrigées.

Concernant la couronne de pulvérisation d'eau de l'unité MMH : nous ne nous sommes pas rendus sur l'atelier pour vérifier la partie technique.

Concernant le système de gestion de la sécurité et plus particulièrement la partie gestion des modifications, imposée par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié, l'inspection des installations classées a vérifié l'existence de procédures permettant de gérer des modifications en toute sécurité. Nous nous sommes attachés au projet de stockage d'ammoniac, il est apparu qu'il y avait des précisions à apporter. Nous avons donc fait un courrier leur stipulant cela et un rapport au préfet proposant une mise en demeure concernant la gestion des modifications rampe de pulvérisation au dessus du conteneur de MMA .

La mise en demeure a été prise le 11 janvier et nous nous attacherons à vérifier qu'Isochem corrigera cela très vite.

M. Favard : lors de la première visite, il y a donc des non-conformités que vous n'avez pas considérées.

Lors de la 2^{ème} visite, sur le système de gestion de la sécurité, vous avez fait le constat qu'il y avait un écart entre la documentation et la pratique.

Réponse de Mlle Mazouat (DRIRE) : Sur le premier point la réponse est non car on a fait un courrier au préfet et rencontré le directeur d'Isochem. Il s'agissait de points techniques que nous avons considérés comme importants, pas majeurs mais importants.

Sur le second point : lors de la première visite la gestion de la sécurité a été examinée sur certaines thématiques comme le stockage de l'ammoniac en container. Donc nous avons regardé comment les modifications étaient traitées.

M. Favard : est ce qu'il y avait un problème de traçabilité ?

Mlle Mazouat : C'était plutôt l'application concrète qui manquait, même si la procédure était là. L'exploitant n'a pas vérifié l'adéquation avec les textes. D'après le constat du 18/12, ça vient de là.

Question d'un représentant de la CFTC : Est-ce que le CHSCT d'Isochem a été associé à votre contrôle ?

Mlle Mazouat répond que non. Mais leur présence n'est pas obligatoire.

M. Clément (CFTC) demande pourquoi, se dit surpris et demande si ce n'est pas une anomalie parce que les gens du CHSCT sont formés et donc à même de répondre.

Intervention de M. Lecomte (Isochem) : lors de l'audition tous les salariés de l'usine peuvent être entendus. Le CHSCT n'est pas formellement présent mais il a l'information de tous les courriers et échanges de courriers. Il est informé a posteriori.

Réponse de M. Marrot (CHSCT d'isochem) : il m'est déjà arrivé de répondre directement à la DRIRE ou à l'inspecteur du travail et l'on est impliqué. Il confirme qu'ils n'ont pas été conviés à cette réunion.

M. Mahenc prend la parole et demande au représentant d'Isochem des informations ou des précisions sur les projets de mise en vente des établissements.

Réponse de M. Lecomte : Aujourd'hui l'État est notre actionnaire, nos deux ministères de tutelle sont la Défense et l'Industrie. Une étude a été engagée pour envisager une évolution de l'actionnariat. Isochem cherche à s'associer avec des gens de son métier, la chimie fine, pour développer et pérenniser son activité. Cela concerne tous les établissements en France et la filiale qui fabrique des peptides. L'étude est en cours. Les représentants du personnel seront les premiers informés des résultats de cette étude.

M. Favard demande si quelqu'un de chez Pierre Fabre est là. Il a entendu dire que le projet Vinca était abandonné sur l'île du Ramier, il demande si c'est vrai ou pas car c'est le silence depuis l'enquête publique.

M. Mahenc : l'absence de Pierre Fabre est peut-être une réponse.

La SNPE précise qu'à ce jour ils n'ont plus d'information et plus de discussion pour ce qui concerne la location des terrains concernés par le projet.

Mme Frayssinet : intervient au sujet d'odeurs désagréables qui incommode. Rajoute qu'on ne lui en a plus signalé, elle demande si le problème a été réglé et comment.

Réponse de Mme Delorme : nous avons fait une campagne de fénamidone, nous considérons que nous n'avons pas de dysfonctionnement et que nous sommes dans un rythme où les nuisances olfactives ont baissé depuis septembre 2005. Nous avons peu de retour de la part des riverains, on leur a demandé de nous appeler systématiquement en cas d'odeur.

Mme Réal : prend la parole pour proposer une solution : personnellement je n'ai pas senti cette odeur, mais est-ce qu'il ne serait pas plus simple que vous alliez voir les gens ?

Mme Delorme indique qu'un cadre de l'usine se déplace en cas de plainte d'odeur.

Précision de M. Lecomte : manifestement on n'a pas complètement résolu notre problème de nuisance olfactive on en est conscient. Voici quelques chiffres : nous avons commencé la fabrication de ce produit début novembre, aujourd'hui nous en sommes à deux mois et demi de production et trois appels référencés comme pouvant être des plaintes précises.

Par rapport à ce qui se passe le reste de l'année dans la majorité des cas les odeurs ne sont pas liées à notre activité. On ne cache pas que sur cette production on n'a pas complètement traité le problème mais on continue d'y travailler.

M. Favard intervient à propos de la révision du PPI, il regrette de ne pas avoir de calendrier précis. Sur le fait de faire intervenir des associations, il n'y a aucun problème.

Pour ce qui concerne la dépollution du terrain ex-AZF, il demande si la DRIRE a décidé d'officialiser le seuil de dépollution sur le terrain, et si les comptes-rendus de réhabilitation produits par Grande Paroisse ont été validés ?

M. Buffard : Les dossiers de réhabilitation sont établis par Grande Paroisse pour justifier que les travaux ont été effectués conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral. L'inspection des installations classées fait un contrôle de second niveau de ces dossiers et s'il n'y a pas de non-conformité à l'AP mise en évidence, délivre un procès-verbal de récolement.

M. Favard : vous dites conforme à l'arrêté préfectoral, où des mesures faites permettent d'assurer que les seuils atteints ne dépassent pas telle valeur. Juridiquement le PV de récolement ne vaut que par rapport à l'arrêté préfectoral.

Mme Frayssinet : mentionne le tableau donné par M. Charlot (Grande Paroisse). Elle relève que les valeurs mesurées sont très variables en fonction des zones, et que certaines dépassent les VCI.

M. Buffard : rappelle que les VDSS ou VCI ne doivent pas être utilisées comme valeurs de dépollution, mais uniquement dans le cadre de la méthodologie bien précise d'évaluation simplifiée des risques. C'est l'arrêté préfectoral de réhabilitation qui fixe les seuils sur la base des diagnostics et des évaluations des risques. Au demeurant, le ministère de l'écologie et du développement durable est actuellement en train d'actualiser les outils méthodologiques des sites et sols pollués, ce qui devrait notamment conduire à supprimer ces VCI qui sont source de malentendus.

M. Mahenc lève la séance.

La date de la prochaine réunion n'est pas arrêtée, mais d'ici là il rappelle qu'il souhaite un exposé sur les conditions de circulation par le conseil général ou le Grand Toulouse.